



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

diététiciens

Question écrite n° 96202

Texte de la question

Mme Nathalie Chabanne appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance de la profession de diététicien. Si, depuis janvier 2007, les diététiciens sont reconnus comme professionnels de santé à part entière, ils restent encore en marge du système de santé et se considèrent parfois comme parias du monde médical. Ils peinent en effet à être reconnus notamment par les médecins qui préfèrent diriger leurs patients vers les hôpitaux ou les cliniques ou par les EHPAD qui dépensent beaucoup en compléments nutritionnels pour lutter contre la dénutrition. Or les diététiciens sont des éducateurs thérapeutiques dont l'action, tant préventive que curative, est de nature à limiter le recours à des médicaments ou, dans le traitement de l'obésité, à des interventions chirurgicales onéreuses pour la sécurité sociale et lourdes pour les patients. Par ailleurs, les consultations diététiques n'étant pas prises en charge par la sécurité sociale, les particuliers sont souvent contraints d'interrompre leur suivi par manque de moyens financiers. En parallèle, fleurissent des enseignes proposant des programmes « miracles » qui se révèlent peu professionnels, parfois nocifs et pourtant autorisés. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement considère que la diététique, par ses apports préventifs et curatifs, doit être pleinement intégrée dans les politiques de santé, s'il compte mobiliser des moyens à cet effet et mettre en œuvre des actions de promotion de cette discipline auprès des médecins et établissements médicaux.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Chabanne](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96202

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mai 2016](#), page 4576